

**EXTRAIT du REGISTRE  
des DELIBERATIONS**

\*\*\*\*\*

Nombre de membres en exercice : 26

**Séance du 03 juin 2025**

Nombre de membres présents : 15

*L'an deux mil vingt-cinq et le trois juin, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire*

Ont pris part à la délibération : 19

Pour : 12

Contre : 3

Abstention : 4

Date de la convocation

28/05/2025

Date d'affichage

28/05/2025

Objet de la délibération n° 27-2025

Domaine et Patrimoine – Cession des anciens ateliers

Présents

*JP. CULOS, F. GARRIGUES, C. ROMERO, S. MAZAS, F. ESTEVES, M.J. SCHIFANO, C. PAVAILLER, C. CLERGEAU, A. TAHRI, C. SCHIFANO, J.F. MULLER, R.M MARTINEZ FUENTE, O. RACAUD, JC. LAPASSE.*

Absents excusés

*A. SECULA, C. DEBONS, D. DOUMERC, JC. MALTHE, A. CIERCOLES, S. PRADELLES, E. UMUTESI, M. PLANA, ME RAYSSAC ORRIT, I. CERE, H. DUTKO.*

Pouvoirs

*D. DOUMERC à P. PLICQUE*

*A. SECULA à C. CLERGEAU*

*C. DEBONS à C. PAVAILLER*

*H. DUTKO à RM MARTINEZ FUENTE*

**M. Francis GARRIGUES a été nommé secrétaire**

**Délibération n° 04**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la proposition d'achat des anciens ateliers de la Ville situés au 2, place du Château à VERFEIL et inutilisé depuis le déménagement du Comité des Fêtes au local de la DVI racheté par la Commune.

Conformément aux articles L 2121-29 du CGCT et L 2241-1 et suivants du CGCT qui précisent que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la Commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Par courrier en date du 14 mars 2025, Monsieur CASSAGNES Michel a fait savoir à la Commune qu'il souhaitait acheter cet immeuble, 2, place du Château et cadastré I 991 pour partie dont la surface est de 142 m<sup>2</sup> selon l'avis des domaines.

A ce titre et conformément à la réglementation une consultation du service des domaines est obligatoire. Aussi, ce dernier a été consulté et par décision en date du 12 mai 2025 a évalué le bien à 55 000€.

Ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal, il est inutilisé. De plus, ce bien fait partie du domaine privé de la Commune et peut être vendu.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de vendre cet immeuble au prix de 60 000 € net vendeur à Monsieur CASSAGNES Michel.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la nécessité de vendre ce local inutilisé par les services municipaux,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à 12 voix POUR, 3 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS

- ACCEPTE de vendre ce local de 142 m<sup>2</sup>, situé 2, Place du Château,
- PRECISE que ce bien n'est pas affecté au domaine public de la Commune et est cessible en l'état,
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente,
- DIT que le montant correspondant à cette vente sera ajouté au budget primitif 2025.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

